

**COMMUNE DE BEAUSOLEIL**  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

**Plan Local d'Urbanisme**

**6e**

**GESTION DES DECHETS**

Arrêté le :	27 juin 2007
Enquête publique :	Du 15 octobre 2007 Au 23 novembre 2007
Approuvé le :	30/01/2008

Modifications	Mises à jour

## **NOTICE DECHETS**

### **1- Situation actuelle**

#### **Situation de la zone Est**

Le plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes maritimes, approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2004, a découpé le territoire en quatre zones distinctes.

Concernant la zone Est, l'organisation intercommunale est regroupée autour de trois pôles, dont la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.).

La commune de Beausoleil est membre de la C.A.R.F. qui a en charge, depuis les 1er janvier 2002 et 2003, les compétences relatives à la collecte, au transfert, au traitement, à l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

#### **La collecte des déchets :**

Le ramassage des déchets, qui est une collecte sélective, est assuré par :

- la société Sud-Est Assainissement pour les ordures ménagères, le verre, les journaux et les magazines ;
- les services communaux transférés à la C.A.R.F. pour les encombrants.

La collecte des déchets s'effectue selon une fréquence de quatre fois par semaine pour les ordures ménagères et d'une fois par semaine pour les encombrants, le verre, les journaux et les magazines.

Pour l'année 2002, le volume de déchets collectés se répartit de la manière suivante :

- 6 164 tonnes pour les ordures ménagères
- 191 tonnes pour les journaux-magazines
- 94 tonnes pour le verre
- 685 tonnes pour les encombrants.

#### **Le traitement des déchets :**

##### *- Les ordures ménagères*

Elles sont traitées à l'usine d'incinération de Fontvieille, située sur la Principauté de Monaco. Toutefois, les contraintes d'exploitations, dues au choix du traitement par incinération, imposent l'arrêt technique de l'usine 3 à 4 semaines par an. Les ordures ménagères sont, soit traitées à l'usine d'incinération de Nice, soit enfouies au Centre de Transfert classe 2, La Glacière, situé sur la commune de Villeneuve-Loubet

##### *- Le verre, les papiers-journaux et les emballages*

La collecte sélective des déchets ménagers a été mise en place sur le territoire communal en 2002 dans le cadre d'un contrat « programme de durée » avec la société agréée Eco-Emballages, pour le tri et la valorisation des emballages ménagers.

On trouve réparti, sur l'ensemble du territoire communal, une vingtaine de colonnes d'apport volontaire, ainsi que 400 bacs environ de collecte en porte à porte, pour les papiers-journaux et emballages.

*- Les déchets encombrants*

Les déchets encombrants, ainsi que les matériaux de démolition et les déblais inertes, sont transportés et stockés temporairement à un dépôt relais situé sur la bretelle reliant la Moyenne Corniche au Vistaéro. La société agréée Eco-Emballages prend alors en charge ces déchets et les transportent au CET de La Glacière.

## 2- Possibilités futures

Il existe sur le territoire de la commune de Beausoleil une déchetterie située au lieu-dit bretelle Vistaero-Terregna. Cependant, il s'avère qu'elle est aujourd'hui sous-dimensionnée et ne correspond plus aux normes réglementaires. Il résulte que la commune est actuellement à la recherche d'un nouveau site d'implantation.

Il est important de noter que la commune de Beausoleil et plus largement la CARF et les collectivités voisines doivent intégrer certaines problématiques liées aux déchets, afin de projeter leur territoire communal à plus ou moins long terme, telles que la fermeture de lieux de traitement. Ces éléments engendrent la mise en place de partenariats qui déboucheront sans doute sur des projets que les communes du secteur devront accueillir :

- un protocole d'accord signé en 2002 entre la communauté d'agglomération de la Riviera française et la province italienne d'Impéria afin de mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation et de traitement des déchets réparties de manière complémentaire entre les deux territoires.
- un accord partenarial liant la Principauté avec les collectivités françaises voisines est envisagé et pourra prévoir en contrepartie du traitement d'ordures ménagères françaises, la réalisation de certaines prestations de gestion des déchets ménagers et assimilés (déchetteries, tri et recyclage des produits issus des collectes sélectives, le compostage des déchets verts, ...).

Par ailleurs, en vue de prévenir les fermetures des différents lieux où sont actuellement traités les déchets de Beausoleil, et ceux des autres communes membres, la communauté d'agglomération de la Riviera française a signé en 2002 un protocole d'accord avec la province italienne d'Impéria afin de mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation et de traitement des déchets réparties de manière complémentaire entre les deux territoires.